

*Fédération de la montagne et de l'escalade - Comité départemental de Loire Atlantique
Maison des sports 44 rue Romain Rolland Bat C
BP 90312, 44103 NANTES Cedex 4 email : cdffme44@gmail.com*



ffme

**fédération
française
de la montagne
et de l'escalade**

**COUPE DEPARTEMENTALE
DE LOIRE ATLANTIQUE
2018**

COUPE DEPARTEMENTALE DE LOIRE ATLANTIQUE 2018

1. LA COMPETITION

La coupe de Loire Atlantique est une compétition d'escalade de difficulté ouverte aux licenciés de la fédération française de la montagne et de l'escalade. L'autorité organisatrice est le comité départemental de Loire Atlantique.

Ce règlement comprend le règlement sportif et les règles générales d'organisation et de sécurité.

Organisation :

- Se compose de 3 à 5 étapes (selon les catégories) réparties sur la saison sportive, sur les SAE du département.
- Les frais d'inscription sont fixés par le comité départemental ainsi que la part forfaitaire retenue par compétiteur engagé sur chaque étape de la coupe de difficulté. (**13€ saison 2017-2018**)
- A l'issue de la compétition **3€ (saison 2017-2018)** seront reversés au comité départemental 44 pour chaque compétiteur participant.
- Les participants doivent être en possession d'une **licence FFME compétition** ou à défaut **d'une licence découverte + un certificat médical autorisant la pratique de l'escalade en compétition.**
- Les fiches d'inscription et les droits seront à envoyer au club organisateur.
 - ▶ Une autorisation parentale pour les mineurs doit être insérée dans La fiche d'inscription.
- Les clubs qui reçoivent ont le choix :
 - de préparer de nouvelles voies
 - ou modifier des voies existantes. (le démontage du mur n'est donc pas obligatoire)

- Le comité départemental prend à sa charge 1 journée d'ouverture des voies les plus difficiles et de la vérification de la sécurité par 1 cadre ouvrier du CD.
- 15 à 30 voies peuvent être proposées en fonction des murs (linéaire et hauteur). Le niveau de difficulté des voies va de 4 au 7.
- A l'issue de l'étape un classement est établi pour les hommes et femmes des catégories: microbes, poussins, benjamins, minimes, cadets, juniors, séniors, séniors, vétérans et maîtres.
- La durée de la compétition est de 5 à 6 heures environ ou 2 fois 4h dans le cas de deux groupes.
- les clubs ne sont pas obligés de prévoir des lots à la fin de la journée de compétition.

2. REGLEMENT SPORTIF

- Chaque voie est escaladée en « tête ».à partir de la catégorie « Cadet »
- Les dégaines sont à clipper dans le sens de progression.
- Pour être « Topée » la voie doit être entièrement escaladée avec la dernière dégainé mouquetonnée et toutes les dégaines clippées.
- Des points sont attribués pour chaque dégainé en fonction du nombre de dégaines dans la voie et de la difficulté de celle-ci.
- Pour chaque compétiteur les 10 meilleures voies sont retenues et le total est ramené sur 2000 points.
- Une voie peut être essayée plusieurs fois.
- Auto arbitrage et co-assurance.
- La pré-inscription se fait sur le site du CT44 FFME
<https://sites.google.com/site/cdffmela/championnat/coupe-departementale/inscriptions>.
- Les fiches d'inscriptions sont à adresser au club organisateur.

Annexe pour la coupe de Diff jeunes

- Les **microbes** grimpent uniquement en **moulinette**.
- Les poussins, benjamins, minimes ont le choix pour chaque voie de grimper en moulinette ou en tête.
- Pour marquer des points il faut valider les prises de zone de la voie. Les prises de zones doivent être identifiées à l'aide d'un scotch ou tout autre marquage de couleur.

- Une voie est «topée en moulinette » lorsque le grimpeur tient la dernière prise de la voie à 2 mains.
- Une voie est «topée en tête » lorsque le grimpeur à clipper la dernière dégainé.
- Pour chaque compétiteur les 10 meilleures voies sont retenues et le total est ramené sur 2000 points.
- Une voie peut être essayée plusieurs fois.
- Les benjamins, poussins et microbes n'assurent pas.
- Les clubs doivent prévoir des assureurs pour les catégories suscitées.
- Les clubs doivent prévoir 1 ou 2 coaches (parmi parents présents pour gérer les fiches des plus jeunes).

3. NIVEAU DES PRATIQUANTS

Il est demandé aux clubs de vérifier le niveau d'autonomie en SAE des pratiquants. Le niveau demandé correspond au contenu du passeport orange.

4. REGLES CONCERNANT LA SECURITE

Le règlement d'organisation FFME « Escalade – Les règles d'organisation et de déroulement » s'applique pleinement.

Il est ajouté ici un certain nombre de dispositions qui visent à consolider la sécurité des pratiquants dans le contexte précis de la coupe départementale de Loire Atlantique.

4.1. Rappel - sécurité des pratiquants

La sécurité générale est spécifiée dans le document fédéral « **Escalade – Les règles d’organisation et de déroulement** ».

Extrait du paragraphe 3 - « La sécurité générale des spectateurs et des pratiquants »

«Celui qui prend la responsabilité d’organiser une activité impliquant la participation active ou passive de tiers assume juridiquement la responsabilité des dommages pouvant survenir du fait de son organisation à ses contractants ou aux tiers; Cette responsabilité est de moyens, elle découle des obligations fondamentales de prévoyance, d’information et de surveillance qui incombent à tout organisateur de plein droit du fait de son initiative :

- l’organisateur est celui qui organise et non celui qui exécute*
- l’organisateur est celui qui organise et non celui qui conçoit*
- l’organisateur est celui qui juridiquement a le pouvoir ou le droit d’organiser*
- la responsabilité de l’organisateur est contractuelle*
- l’organisateur doit mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la protection de la sécurité » des participants (athlètes, public, bénévoles, etc..)*
- son obligation de sécurité lui impose de prévoir, d’informer, de surveiller»*

4.2. Dispositions particulières concernant la coupe départementale de Loire Atlantique

4.2.1 Une ou plusieurs personnes désignées par le club organisateur veillent à la sécurité des pratiquants.

4.2.2 Les principes d’ouverture de voies sont appliqués comme pour les compétitions officielles. Le CD ou son représentant doit s’assurer que les clubs ont tout mis en œuvre pour garantir la sécurité en cas d’absence de BE pour l’ouverture.

Le niveau des voies peut-être homogènes afin d’éviter les pas de bloc plus aléatoires.

Il n’y a pas nécessité à ce que le niveau des voies soit progressif.

Eventuellement, une prise judicieusement placée facilite la mise en sécurité (mousquetonnage) du grimpeur.

4.2.3 Maintenir la zone de compétition la plus dégagée possible. La délimiter et s’assurer que les binômes en attente n’y circulent pas.

4.2.4 Le niveau ou l’ordre croissant de difficulté des voies est indiqué.

- 4.2.5 Intervenir verbalement en cas de souci de sécurité pressenti par : l'assureur, le référent sécurité ou le juge, ne pas attendre la faute comme pour les compétitions officielles.

 Limiter le temps d'assurance, s'assurer des signes de fatigue des assureurs et les remplacer. Respecter le rapport TPS/QTE, la fréquence d'assurance pour un temps donné.

 Les benjamins n'assurent pas, ils doivent être assurés par des grimpeurs plus expérimentés.

- 4.2.6 Ne pas chercher à tous prix la fluidité entre les voies : l'attente entre les voies est une phase de repos.

- 4.2.7 Le nombre de voies demandées pour chaque catégorie doit être adapté.

- 4.2.8 Rechercher la meilleure adéquation entre capacité d'accueil de la SAE et le nombre de compétiteurs.

 L'ouvreur a la compétence pour indiquer le nombre de voies grimpables simultanément qu'il peut ouvrir et donc la capacité d'accueil.

- 4.2.9 Chaque club doit désigner un coach (grimpeur ou non) qui doit veiller au bon déroulement et à la sécurité de son groupe (gestion des temps de repos et des assureurs).

La commission des compétitions

Comité Territorial 44 FFME